



REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN

COMMUNE DE HABSHEIM

**ARRETE MUNICIPAL n° 070/2022**  
**portant réglementation temporaire de**  
**stationnement**  
**8 rue du Champ des Dîmes**

ChM

**Le Maire de la Commune de HABSHEIM,**

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ainsi que le Code des Communes et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6.1 ;
- VU le Code de la Route et notamment les articles R 110-1 et suivants, R 411-5, R 411-8, R 411-25 à R 411-28 et L 411-1 à L 411-17 du Code la Route ;
- VU le déménagement prévu le 12 juillet 2022 au 8 rue du Champ des Dîmes
- VU la demande formulée par L'Officiel du Déménagement - 5 impasse de la Lande 44100 NANTES ;
- VU l'intérêt général ;

### A R R E T E

- Article 1 :** Le mardi 12 juillet 2022, le stationnement au niveau du 8 rue du Champ des Dîmes, sera modifié comme suit :
- Les places de stationnement sises en face du 8 rue du Champ des Dîmes seront supprimées de 7h à 17h
- Article 2 :** La signalisation réglementaire sera mise en place aux endroits appropriés par la société en charge des travaux.
- Article 3 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois en vigueur.
- Article 4 :** Le présent arrêté fera l'objet d'une publication, et d'un affichage sur les lieux du chantier.
- Article 5 :** Copie du présent arrêté sera transmise à :
- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de RIXHEIM
  - M. le Président des Brigades Vertes de SOULTZ
  - M. le Lieutenant-Colonel du Groupement Sud des Sapeurs-Pompiers
  - M. le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de HABSHEIM-ESCHENTZWILLER
  - M. Emmanuel ASSANT, M2a Service de Collecte des déchets
  - M. le Responsable du Service Technique
  - M. Valéry OKOME, agent logistique Sté L'Officiel du Déménagement
  - M. le Responsable de la Police Municipale
  - Affichage

HABSHEIM le 29 juin 2022  
Gilbert FUCHS, Maire :



Conformément à l'article R 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.